



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'ouverture d'une enquête publique relative à la création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados.

Demandeur : DREAL NORMANDIE, 1 rue recteur Daure CS 60040, 14006 Caen cedex 1

Par arrêté du 8 juillet 2022, une enquête publique d'une durée de 24 jours consécutifs est prescrite du mercredi 24 août 2022 (10 h) au vendredi 16 septembre 2022 (12 h) en mairies de Bénerville-sur-mer, Lion-sur-mer et Port-en-Bessin-Huppain portant sur une demande de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados.

Communes concernées en sus des communes mentionnées supra :

Auberville	Englesqueville-la-Percée	Manvieux
Aure-sur-Mer	Formigny-la-Bataille	Saint-Aubin-sur-Mer
Bernières sur Mer	Gonneville-sur-Mer	Saint-Pierre-du-Mont
Colleville-sur-Mer	Houlgate	Tracy-sur-Mer
Commes	Longues-sur-Mer	Trouville-sur-Mer
Cricqueville-en-Bessin	Luc-sur-Mer	Vierville-sur-Mer
Dives sur Mer	Maisons	Villerville

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4130>
- en mairies de :

Bénerville-sur-Mer	Lundi et vendredi	16 h à 19 h
	Mardi au jeudi	14 h à 17 h
	Mercredi	10 h à 12 h
Lion-sur-Mer	Lundi au vendredi	10 h à 12 h
	Mardi, jeudi, vendredi	15 h à 17 h
	Lundi	15 h à 19 h
	Mercredi	13 h à 15 h
Port-en-Bessin-Huppain	Lundi au jeudi	8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 16 h
	Vendredi	8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 18 h

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible en mairies de Bénerville-sur-mer, Lion-sur-mer et Port-en-Bessin-Huppain.
 - par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Lion-sur-mer, siège de l'enquête,
 - sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4130>
- Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Lion-sur-mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4130>
Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de la DREAL- Madame Florence MAGLIOCCA par téléphone au 02-50-01-84-40 ou par mail à l'adresse : reserve-falaises-calvados@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, M. Pierre GUINOT-DELERY, retraité de la fonction publique, désigné par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, en mairies de :

Bénerville-sur-Mer	Lundi 29 août	17 h à 19 h
	Jeudi 8 septembre	15 h à 17 h
Lion-sur-Mer	Mercredi 24 août	10 h à 12 h
	Samedi 3 septembre	14 h à 16 h
Port-en-Bessin-Huppain	Samedi 27 août	10 h à 12 h
	Vendredi 16 septembre	10 h à 12 h

Une copie du **rapport et des conclusions** du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Bénerville-sur-mer, Lion-sur-mer et Port-en-Bessin-Huppain ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. À défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'État.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Premier ministre.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet à la relance,



Nathan DE LARA